

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation :

4 juillet 2024

Date d'affichage

4 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Était absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (Point n°3.3)

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°73/2024 : DEVIS PIGEON TP CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIES SUR LA D22

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise PIGEON refait actuellement le réseau d'eau potable sur la RD 22. Deux poteaux incendies ne seront plus réutilisables suite aux travaux.

La Mairie a la compétence de la conformité des poteaux incendies sur la commune.

L'entreprise a établi un devis pour remplacement deux poteaux incendies (Bayard Bronzer DN 100).

Voici le devis n° 163457.1 de l'entreprise PIGEON TP, 2 la guérinière BP 37095 / 35 370 Argentré-du Plessis :

Objet du Devis	Montant HT
Fourniture de poteau incendie Bayard Bronze DN 100 (X2)	3 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE ce devis pour la somme de 3 800.00 € HT auprès de l'entreprise Pigeon TP, 2 la guérinière BP 37 095 / 35 370 Argentré-du Plessis,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le **16 JUIL. 2024**
ID : 035-213503246-20240709-73_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

